MARATHON (LE « CONCOURS »)
RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (LE « RÈGLEMENT »)

1) COMMANDITAIRE : Le présent concours est commandité par **Maxi.**

2) PÉRIODE DU CONCOURS : Ce concours commence le **12 octobre 2026** à 10 h 00 (HE) et se termine le **15 octobre 2026** à **10 h 00** (la « date de clôture du concours ») (collectivement, la « période du concours »).

3) COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. Pour participer, retrouvez les publications concours sur la page Instagram de Maxi ou sur la page Facebook de Maxi et publiez en commentaires leur dossard de course. Tous les participants ayant commenté la publication Instagram ou Facebook concours, seront éligibles au tirage des prix.

Toutes les participations doivent être reçues avant la fin de la période du concours. Les bulletins de participation seront déclarés nuls s'ils sont reçus en retard, illisibles, incomplets, endommagés, altérés, mutilés, falsifiés, brouillés ou reproduits par un moyen mécanique ou électronique. Aucun message ni aucune correspondance ne seront échangés avec les participants, à l'exception de ceux qui auront été sélectionnés pour un prix.

Limite d'**une (1)** participation, soit une entrée au tirage par personne pendant la période du concours ainsi qu'une seule chance de gagner un prix. Une même personne ne peut pas gagner plus d'un prix.

4) ADMISSIBILITÉ : Le concours s'adresse aux résidents autorisés du Québec qui ont atteint l'âge de la majorité à la date de clôture du concours.

Les collègues, dirigeants, directeurs, mandataires ou représentants du commanditaire, ses sociétés affiliées ou liées, filiales, agences de publicité et de promotion respectives (collectivement, les « parties à la promotion »), ainsi que les membres de la famille immédiate et du ménage des personnes susmentionnées n'ont pas le droit de participer à ce concours. Aux fins du présent règlement du concours, « la famille immédiate » désigne le mari, la femme, le conjoint, la conjointe, la mère, le père, le frère, la sœur, le fils et la fille des personnes susmentionnées, qu'ils résident sous le même toit ou non.

Le commanditaire se réserve le droit de demander en tout temps une preuve d'identité ou d'admissibilité du participant au concours, et l'absence de ladite preuve pourra entraîner l'exclusion, à l'entière discrétion du commanditaire.

5) SÉLECTION DU GAGNANT POTENTIEL : Un tirage au sort sera effectué le **16 octobre 2026 vers 12h** dans les bureaux de Maxi parmi toutes les participations admissibles reçues au plus tard à la date et l'heure de clôture du

concours. Les participants doivent remplir les informations obligatoires du formulaire pour être éligibles et ils devront également signer un formulaire de déclaration et de décharge standard confirmant leur respect du règlement officiel du concours et leur acceptation du prix comme il est décerné. Les gagnants potentiels sélectionnés seront avisés par courriel au plus tard le **19 octobre 2026**. Si un des gagnants potentiels ne peut être joint d'ici le **22 octobre 2026 à 10h,** un autre participant pourra être sélectionné à la discrétion du commanditaire.

6) CHANCES DE GAGNER : Les chances d'être sélectionné à titre de gagnant potentiel dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus.

7) PRIX ET VALEURS AU DÉTAIL APPROXIMATIVES (VDA) :

Les deux gagnants obtiendront chacun une **(1) carte-cadeau Le Choix du Président**[MD] d'une valeur de **100$, échangeable chez Maxi et Provigo.** Ne peut pas être utilisée pour l'achat de cartes-cadeaux prépayées VISA ou Mastercard.

8) DÉCLARATION ET DÉCHARGE : Le gagnant potentiel devra signer et retourner un formulaire de déclaration et de décharge dans les sept (7) jours suivant la date indiquée dans la lettre de notification de prix qui l'accompagne et la tentative de livraison, sans quoi le prix sera perdu et pourra être remis à un autre participant.

Le retour d'un prix ou d'une notification non livrée ou la non-conformité avec les conditions du présent règlement officiel peuvent entraîner l'exclusion du participant et la sélection d'un autre participant, à la discrétion du commanditaire.

9) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : En participant au concours, le participant accepte le présent règlement officiel et les décisions du commanditaire, lesquelles seront sans appel dans tous les domaines. En acceptant le prix, le gagnant consent à indemniser contre toute responsabilité le commanditaire, ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, collègues, sociétés mères et sociétés liées, concédants de licences, titulaires de licences et ayants droit contre les réclamations et les obligations découlant de l'acceptation, de l'utilisation, du mauvais usage ou de l'échange d'un prix ou de la participation au concours. Le commanditaire décline toute responsabilité ou obligation en ce qui concerne les participations, les avis, les réponses perdus, soumis en retard, incompréhensibles, illisibles, falsifiés, endommagés, mal acheminés ou incomplets, en raison de ce qui précède ou autrement, ou toute erreur typographique, tout problème technique, toute interruption, suppression, tout défaut, retard dans le fonctionnement ou la transmission, toute défaillance, congestion ou tout défaut de fonctionnement d'un ordinateur, d'Internet, de logiciels, de téléphones, de téléphones cellulaires ou de matériel informatique qui peut survenir, en raison d'une combinaison de ce qui précède, notamment les défauts de fonctionnement pouvant affecter la transmission ou la non-transmission d'une participation. Le commanditaire ne peut être tenu responsable des renseignements incorrects ou inexacts, qu'ils soient causés par les utilisateurs de sites Web ou d'applications mobiles, par de l'équipement, par la

programmation associée au concours, par une erreur technique ou humaine ou par toute autre erreur ou omission. Le commanditaire ne peut être tenu responsable des erreurs, des omissions, des interruptions, des suppressions, des défauts, des retards dans le fonctionnement ou la transmission, de la défaillance des voies de communication, du vol, de la destruction ou de la modification des participations ou de l'accès non autorisé à celles-ci. Le commanditaire n'est pas responsable de toute blessure ou de tout dommage causé au participant ou à tout ordinateur ou téléphone cellulaire du fait ou découlant de la participation ou du téléchargement de documents ou d'applications dans le cadre du concours. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité dans le cas où le concours ne pourrait se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris des raisons indépendantes de sa volonté, notamment une infection par un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une cause pouvant nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité, à l'intégrité ou au bon déroulement du présent concours ou du site Web du concours.

Le commanditaire se réserve le droit d'exclure un participant si celui-ci a) enfreint le présent règlement officiel ou le règlement général/les lignes directrices de toute propriété ou tout service en ligne du commanditaire; b) participe au concours par tout moyen contraire au présent règlement ou qui serait injuste envers les autres participants, ou dans le cas où les bulletins de participation sont générés par tout moyen automatisé ou mécanique; c) agit de façon déloyale ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne. Les documents de participation modifiés, reproduits, falsifiés ou altérés sont nuls. En cas de litige quant à l'identité d'un participant en ligne potentiellement gagnant, les participations effectuées sur Internet seront déclarées réalisées par la personne dont le nom figure sur le formulaire de participation en ligne.

Toute tentative d'endommager délibérément le site Web du concours, l'application du concours ou tout site Web apparenté, ou de perturber le bon fonctionnement du concours peut constituer une infraction à des lois civiles et pénales. Dans l'éventualité d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours et de demander des dommages et intérêts dans toute la mesure autorisée par la loi.

Sauf indication contraire, la devise est le dollar canadien. Chaque prix doit être accepté « tel quel » et ne peut être échangé pour un montant d'argent, troqué, vendu, substitué ou transféré ni faire l'objet d'un tirage, et n'est pas remboursable. Si les prix annoncés ne sont pas disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire, un prix de nature et de valeur équivalentes pourra être gagné, ou le commanditaire, à sa seule discrétion, peut attribuer au gagnant la valeur pécuniaire équivalente à la place du prix. Le ou les prix sont remis seulement aux gagnants confirmés.

Le refus d'accepter un prix décharge le commanditaire, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, de toutes ses responsabilités et obligations envers le gagnant d'un tel prix. Le commanditaire n'est en aucun cas tenu de décerner plus de prix que ce qui est mentionné dans le présent règlement ou de décerner des prix autrement qu'en conformité avec le présent règlement.

10) DIVERGENCES LINGUISTIQUES : En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du présent règlement du concours et des divulgations ou autres déclarations contenues dans la documentation relative au concours, notamment le formulaire de participation au concours, ou toute publicité télévisée, imprimée, en ligne ou sur le point de vente, les conditions et modalités de la version anglaise du règlement du concours prévaudront et régiront.

11) CONDITIONS DE PARTICIPATION : En acceptant un prix, les gagnants autorisent le commanditaire à utiliser leurs nom, ville et province ou territoire de résidence, ainsi que leur image à des fins de publicité sur tous les supports existants actuellement ou créés ultérieurement, dans le monde entier et à perpétuité, sans autre contrepartie, notification ou permission, sauf si la loi l'interdit.

Tous les renseignements demandés et fournis par chaque participant doivent être véridiques et exacts, et ils ne doivent pas prêter à confusion de quelque manière que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit d'exclure tout participant du concours à sa discrétion, si le participant, à tout moment, fournit des détails ou des renseignements faux, inexacts ou prêtant à confusion, ou si le participant est inadmissible au concours en application du présent règlement.

12) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : Tous les éléments de propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les déclarations, appartiennent au commanditaire ou à ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée d'une ressource protégée par un droit d'auteur ou d'une propriété intellectuelle sans l'autorisation écrite expresse de son propriétaire est strictement interdite.

13) INDEMNISATION : Le participant dégage le commanditaire de toute responsabilité en cas de blessure, de perte ou de dommages, quels qu'ils soient, subis par le participant ou toute autre personne, notamment les lésions corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de la participation au concours, d'un manquement au règlement ou d'une activité liée au prix. Le participant consent à indemniser totalement le commanditaire contre les réclamations présentées par des tiers et liées au présent concours.

14) ANNULATION : Si le commanditaire estime qu'il existe des preuves réelles ou présumées de falsification de toute partie du concours, ou si des difficultés techniques ou tout autre facteur, y compris un accident, une erreur d'impression ou administrative ou une erreur de toute sorte, compromettent l'intégrité, l'administration ou le déroulement du concours, le commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* et à sa seule discrétion, de modifier, de suspendre ou de mettre fin au concours, en tout ou en partie, à tout moment, sans préavis ni obligation. La tentative délibérée d'endommager un site Web ou de compromettre le déroulement légitime du présent concours contrevient aux lois criminelles, ainsi que civiles et, dans le cas d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours pour réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris des poursuites pénales.

15) PROVINCE DE QUÉBEC : Les différends sur le déroulement ou l'organisation du concours peuvent être soumis au jugement de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les différends sur l'attribution d'un prix dans le cadre du concours peuvent être soumis à la Régie à la seule fin d'aider les parties à le régler de façon équitable.

16) PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Le commanditaire respecte votre droit à la vie privée. En participant au concours, vous : (i) accordez au commanditaire le droit d'utiliser votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone, votre adresse de courriel, votre pseudonyme ou nom d'utilisateur sur la plateforme (les « renseignements personnels ») afin d'administrer le présent concours et de mener une campagne publicitaire s'y rapportant; (ii) accordez au commanditaire le droit d'utiliser vos renseignements personnels à des fins de publicité et de promotion dans le cadre du concours, sur tout support actuellement connu ou créé ultérieurement, sans autre contrepartie, sauf si la loi l'interdit; et (iii) reconnaissez que le commanditaire puisse divulguer vos renseignements personnels à des fournisseurs de services tiers ou à ses mandataires dans le cadre de toute activité mentionnée aux points (i) et (ii) ci-dessus. Le commanditaire n'utilisera les renseignements personnels du participant qu'à des fins déterminées et uniquement si le participant consent à être informé des promotions ou des concours à venir du commanditaire au moment de sa participation. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement. Si vous retirez votre consentement, votre participation à ce concours devient nulle. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par le commanditaire, veuillez consulter la politique du commanditaire en matière de protection de la vie privée, accessible à l'adresse : https://www.loblaw.ca/en/privacy-policy.

17) LÉGISLATION : Le concours est assujetti aux lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables. Le règlement officiel peut être modifié sans préavis afin de le mettre en conformité avec toutes les lois fédérales, provinciales ou municipales applicables ou les politiques d'un autre organisme qui a compétence sur le commanditaire. Tous les différends et toutes les questions relatives à l'interprétation, à la validité et à la force exécutoire du règlement officiel, ou aux droits et aux obligations entre le participant et le commanditaire dans le cadre du concours, sont régis et interprétés conformément aux lois de la province du Québec, y compris les dispositions en matière de procédure, sans tenir compte des dispositions ou des règles du choix de la loi applicable ou de conflit de droit, qui entraîneraient l'application des lois d'un autre territoire.